



VILLE DE VANVES
LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026 – 19h00

L'an deux mille vingt-six et le 18 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 32, salle Henri DARIEN, 23, rue Mary Besseyre, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

Bernard GAUDUCHEAU, Bertrand VOISINE, Xavière MARTIN, Pascal VERTANESSIAN, Sandrine BOURG, Erwan MARTIN, Anne-Caroline CAHEN, Kévin CORTES, Françoise DJIAN, Xavier LEMAIRE, Christine VLAVIANOS, Ury ISRAEL, Dominique BROEZ, Bernard ROCHE, Francine THULLIEZ, Abdelfattah LAKHLIFI, Nathalie LE GOUALLEC, Véronique de LEONARDIS, Stéphanie GAZEL, Marc MACHADO, Charles-Eric VAN DE CASTEELE, Julie MESSIER, Rami DOUADI, Pierre TOULOUSE, Aurélie ZALUSKI, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Marta GRZESIAK, Jean-Cyril LE GOFF, Florence PILLAS, Eric SONTAG, Isabelle SICART

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Laurent LEGRANDJACQUES a donné pouvoir à Bernard GAUDUCHEAU
- Baptiste PAVLIDIS a donné pouvoir à Xavière MARTIN
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Jean-Cyril LE GOFF

ETAIT ABSENT : Néant

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Xavier LEMAIRE

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

Vote : Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

FINANCES

1. Reprise anticipée du résultat 2025 de la Ville

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune, avant l'approbation de son Compte Administratif (année N), mais entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier N+1) et la date limite de vote de son budget (15 avril N+1) à reprendre par anticipation un résultat excédentaire présentant un caractère certain. Cette possibilité permet de limiter le recours à la fiscalité.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, lorsqu'il en existe un.

- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise, la prévision d'affectation.

Les résultats seront, néanmoins, définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2025 de la Ville, les résultats prévisionnels suivants ressortent :

SOLDES D'EXECUTION EXERCICE 2025		
- Résultat de fonctionnement 2025 (a) :	+	10 570 550,06 .€.
- Résultat d'investissement 2025 (b) :	-	3 641 526,43 .€.

REPORTS 2025 sur EXERCICE 2026		
- Dépenses reportées d'investissement 2025 (c)	-	3 781 670,98 .€.
- Recettes reportées d'investissement 2025 (d):	+	5 292 896,62 €.
- Solde des reports d'investissement 2025 (e) = d-c	+	1 511 225,64

- Besoin de financement des investissements 2025 (f) = b+e **2 130 300,79**

(Le besoin de financement doit obligatoirement être couvert par le résultat de fonctionnement (a)

. Solde du résultat de fonctionnement libre d'affectation= (a+f)	8 440 249,27
---	---------------------

La section d'investissement 2026 présentant un besoin de financement de 2 130 300,79 € et la section de fonctionnement présentant un solde positif de 10 570 550,06 €, il convient d'affecter prioritairement ce solde de fonctionnement 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2026.

De ce fait, il apparaît que la part du solde positif de la section de fonctionnement, pouvant être affectée librement au BP 2026 par le Conseil Municipal, s'élève à 8 440 249,27€ (10 570 550,06€ -2 130 300,79€).

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 3 février 2026 (Unanimité),

Vu l'avis de la Commission « Qualité de Vie, Développement Local et Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (8 votes « pour » et 1 abstention : M. LEJEUNE),

Vu l'avis de la Commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 4 février 2026 (10 votes « pour » et 1 abstention : Mme ZALUSKI),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats et soldes présentés ci-dessus et de les inscrire au Budget Primitif 2026 de la façon suivante :

Soldes constatés 2025	Excédent 2025	Fonctionnement	Investissement
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	+ 10 570 550,06.€.		
Part du solde de fct 2025 à affecter à la couverture du besoin de financement d'invst 2026 (affectation obligatoire)			2 130 300,79 €
Solde de Fonctionnement affectable librement	+ 8 440 249,27.€.		
Prévision affectations BP 2026	+ 10 570 550,06.€.		
Affectation R 1068 au BP 2026			+ 2 130 300,79.€.
Affectation du solde en fonctionnement au BP 2026 au R 002		+ 8 440 249,27.€.	

Ces écritures seront corrigées en 2026, si nécessaire, lors de la décision modificative la plus proche de l'approbation du compte financier unique 2025.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

2. Vote des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'échéance 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de l'ex part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Les contribuables qui s'acquittaient de cet impôt continuent à le payer et le produit ne va plus au Département mais à la Commune.

Toutefois, selon les Communes, le produit de taxe d'habitation perdu est soit inférieur, soit supérieur au produit de taxe foncière transféré provenant du Département.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué par l'Etat afin de garantir aux Communes le même produit que celui qu'elles auraient perçu sans la réforme.

En 2025, Vanves a bénéficié de l'application de ce coefficient correcteur qui a permis de compenser intégralement le produit de taxe d'habitation perdu.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé pour l'année 2026 de conserver les taux 2025 soit :

- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,14 %
- Taux pour la taxe d'habitation : 25,09%

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2026 à + 0,8 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 33 742 000 €

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 3 février 2026 (6 votes « pour » et 1 abstention : M. TOULOUSE),

Vu l'avis de la Commission « Qualité de Vie, Développement Local et Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (8 votes « pour » et 1 abstention : M. LEJEUNE),

Vu l'avis de la Commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 4 février 2026 (10 votes « pour » et 1 abstention : Mme ZALUSKI),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,14%
 - Taxe d'habitation : 25,09 %

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » et 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)

3. Référentiel M57 Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 03 février 2026 (unanimité),

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

4. Vote du Budget Primitif 2026 de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Vanves,

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 3 février 2026 (5 votes « pour » et 2 abstentions : M. TOULOUSE, M.SONTAG),

Vu l'avis de la Commission « Qualité de Vie, Développement Local et Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (8 votes « pour » et 1 abstention : M. LEJEUNE),

Vu l'avis de la Commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 4 février 2026 (10 votes « pour » et 1 abstention : Mme ZALUSKI),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de la Ville pour 2026 selon les montants inscrits aux chapitres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
- Dépenses de l'exercice :		52 438 700,00 €	50 338 700,00 €	2 100 000,00 €
Chapitre	011 Charges à caractère général	10 039 700,00 €	10 039 700,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	012 Charges de personnel	27 400 000,00 €	27 400 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	65 Autres charges de gestion courante	10 675 000,00 €	10 675 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	66 Charges financières	440 000,00 €	440 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	67 Charges exceptionnelles	12 000,00 €	12 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	68 Dotations aux amortissements et provisions	120 000,00 €	120 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	014 Atténuations «	1 652 000,00 €	1 652 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
- Recettes de l'exercice :		60 536 311,27 €	60 536 311,27	0,00 €
Chapitre	70 Produits des services et du domaine	3 852 892,00 €	3 852 892,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	73 Impôts et taxes	42 654 950,00 €	42 654 950,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	74 Dotations et subventions	4 406 728,00 €	4 406 728,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	75 Autres produits de gestion courante	862 492,00 €	862 492,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	013 Atténuations de charges	150 000,00 €	150 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	76 Produits financiers	29 000,00 €	29 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	77 Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	78 Reprises de provisions	120 000,00 €	120 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
- Résultat de fonctionnement n-1 reporté :		8 440 249,27 €	8 440 249,27 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €		0,00 €
Recettes totales avec reprise du résultat partiel		60 536 311,27 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
- Dépenses de l'exercice :		13 424 403,43 €	13 324 403,43 €	100 000,00 €
Chapitre	10 Reversements de dotations	0,00 €	0,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	16 Remboursements d'emprunts	2 266 631,00 €	2 266 631,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	20 Immobilisations incorporelles	512 444,00 €	512 444,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	204 Subventions d'équipement	160 000,00 €	160 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	21 Immobilisations corporelles	2 628 610,00 €	2 628 610,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	23 Immobilisations en cours	4 115 192,00 €	4 115 192,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	27 Autres immobilisations financières			
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	.040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €		0,00 €
Chapitre	.041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
- Résultat reporté :		0 €	0 €	
D.001		3 641 526,43 €	3 641 526,43 €	
- Dépenses reportées :		3 781 670,98 €	3 781 670,98 €	
Chapitre	10 Dotations, fonds divers et réserve	40 000,00 €	40 000,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	
Chapitre	20 Immobilisations incorporelles	159 144,76 €	159 144,76 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	204 Subventions d'équipement	2 091 943,41 €	2 091 943,41 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	23 Immobilisations en cours	541 190,51 €	541 190,51 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	21 Immobilisations corporelles	949 392,30 €	949 392,30 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Dépenses totales d'investissement avec reports		17 206 074,41 €	17 106 074,41 €	100 000,00 €

- Recettes de l'exercice :		9 782 877,00	7 582 877,00 €	2 200 000,00 €
Chapitre	10 Dotations et fonds propres	2 138 363,00 €	2 138 363,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	13 Subventions d'investissement reçues	5 444 514,00 €	5 444 514,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	16 Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	.040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	.041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	.021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
- Recettes reportées :		5 292 896,62 €	5 292 896,62 €	
Chapitre	16 Emprunt	0,00 €	0,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Chapitre	13 Subventions d'investissement reçues	5 292 896,62 €	5 292 896,62 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
- Affectation en réserves :		0 €	0 €	
R.1068		2 130 300,79 €	2 130 300,79 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Résultat d'investissement n-1 reporté		0 €	0 €	
R.001		0,00 €	0,00 €	
Vote : 30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)				
Recettes totales d'investissement avec 001 +		17 206 074,41 €	15 006 074,41 €	2 200 000,00 €

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » et 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)

SERVICES TECHNIQUES

5. Approbation du Rapport d'Activité 2024 du SYCTOM Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers

La compétence collecte et traitement des déchets appartient à Grand Paris Seine Ouest qui est l'interlocuteur habituel du SYCTOM Agence métropolitaine des déchets ménagers.

Les principaux éléments du Rapport d'Activité de l'année 2024 du SYCTOM sont les suivants :

- Le SYCTOM a fêté ses 40 ans en 2024, tout en préparant des changements majeurs pour les années à venir, notamment la mise en service de la nouvelle unité de valorisation énergétique L'Interval à Ivry-sur-Seine en 2025.
- L'Interval, d'une capacité de 350 000 tonnes/an, remplace une ancienne unité, avec une capacité divisée par deux par rapport à l'ancienne installation. La production d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 400 000 tonnes en 20 ans, soit une réduction de 100 kg/an/habitant.
- Le budget 2025 affiche une stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement, avec un plan d'investissement ambitieux de 278,25 M€ (+8,3% vs 2024).
- Fin du chantier de L'Interval et rénovation de l'Étoile Verte à Saint-Ouen, pour moderniser l'outil industriel.
- Accélération du déploiement du tri à la source des biodéchets, avec 60 abri-bacs installés en 2023, permettant de détourner 130 tonnes de déchets alimentaires. Objectif de généraliser la collecte séparée des biodéchets d'ici 2025 sur tout le territoire.
- Hausse des apports d'objets encombrants en 2024 (+31,7 kt), liée à la reprise de la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine. Pendant la transition, le SYCTOM utilise des capacités d'incinération extérieures pour éviter l'enfouissement des déchets valorisables.
- En 2024, désendettement conjoncturel dû aux retards sur L'Interval, avec une stratégie d'endettement revue pour 2025-2030.
- Appels à projets et subventions pour les associations afin de réduire et mieux trier les déchets.
- Renforcement des actions de sensibilisation auprès des habitants et des acteurs économiques.
- Développement de nouvelles filières de valorisation et de recyclage. Publication régulière des rapports d'activité et des orientations budgétaires.
- Maintien d'un service public de qualité, malgré les défis techniques et financiers, pour 5,7 millions d'habitants en Île-de-France

Dans le rapport du SYCTOM 2024-2025, Vanves est mentionnée principalement dans le cadre des appels à projets pour la réduction et le tri des déchets. En effet, Vanves fait partie des 8 villes de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) éligibles aux subventions du SYCTOM et de GPSO pour les associations locales travaillant sur la réduction, la valorisation ou la sensibilisation aux déchets. Ces subventions s'élèvent à 80 000 € par an et visent à soutenir des initiatives comme des ateliers de sensibilisation sur la pollution plastique à destination des collégiens

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le Rapport d'Activité du SYCTOM Agence métropolitaine des déchets ménagers pour l'année 2024,

Considérant que la Commune est adhérente au SYCTOM Agence métropolitaine des déchets ménagers,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la Commune au SYCTOM Agence métropolitaine des déchets ménagers,

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, développement local et patrimoine » réunie le mercredi 4 février 2026 (prise d'acte),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du SYCTOM Agence métropolitaine des déchets ménagers pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de prendre acte

6. Approbation de la convention entre la ville de Vanves et la RATP pour la mise à disposition du terrain situé place Albert Culot sur lequel est installé l'Espace Vie Bus

Dans le cadre du circuit des lignes de bus n° 391 et 89 le centre bus de Malakoff ne dispose pas d'espace RATP proposant des installations sanitaires. Afin de permettre aux machinistes de ces lignes de disposer d'un accès à des installations sanitaires, la RATP a sollicité la Ville de Vanves afin de pouvoir disposer d'un espace appartenant à la Ville. Cet espace se trouve sur la place Albert Culot, terminus de ces lignes.

Il est précisé que le bien mis à disposition par la VILLE a été identifié par ILE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) au titre des Espaces Vie Bus (EVB) utiles à l'exploitation du réseau de bus qui sera mise en concurrence le 1^{er} mars 2026, date à laquelle, en principe, les droits détenus par la RATP s'éteindront.

En effet, dans le cadre de la mise en concurrence du réseau de bus à Paris et Petite Couronne, conformément à la loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation des transports (loi ORTF) et à l'article L 2132-9 du code des transports, les ouvrages, installations et équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP ou affectés

à l'exploitation des services réguliers du transport routier ont fait l'objet d'un droit de reprise par ILE-DE-FRANCE MOBILITES, les droits détenus ainsi par la RATP s'éteindront à la date à laquelle la gestion du service public de transports routiers soit le 1^{er} mars 2026 et l'exploitation desdits ouvrages ne sera plus dans le périmètre de son monopole légal d'exploitation.

ILE DE FRANCE MOBILITES, à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation des réseaux de bus, a désigné le concessionnaire de la délégation de service public (Lot 40) et transférera tout ou partie des droits qu'elle détiendra au titre de la présente convention au concessionnaire désigné ATM SPA afin de lui permettre d'assurer l'exploitation dudit réseau pour la durée de la concession de service public soit 6 ans maximum.

Dans ce contexte, afin de sécuriser la Ville, ILE-DE-FRANCE MOBILITES et le futur opérateur désigné sur la gestion des espaces vie bus, les parties se sont entendues sur la présente convention qui vient préciser notamment les modalités de subrogation de IDFM dans les droits et obligations de la RATP.

Aussi, une convention doit être signée entre la Ville et la RATP afin de définir les conditions de mise à disposition de cet espace. La convention détaille également les modalités de la participation financière du délégataire (48.00 € par m² par an soit 1 728.00 € par an).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de Convention,

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement local et Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer un tarif de mise à disposition de 48€ / m² / an.
- De dire que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

7. Rapport d'activité 2024 de la Métropole Grand Paris

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe 130 communes, dont Vanves, membre de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest. Elle contribue à l'amélioration du cadre de vie des métropolitains, favorise le rééquilibrage territorial et renforce l'attractivité de l'espace métropolitain.

Le rapport d'activité 2024 souligne une année marquée par l'accélération des transitions écologique et sociale, avec une attention particulière portée aux projets locaux et à la qualité de vie des habitants.

1. Transition écologique et rénovation énergétique : L'année a été marquée par la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et la préparation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, qui seront approuvés en 2025 avec une forte mobilisation des acteurs locaux. Les pactes territoriaux pour la rénovation énergétique (France Rénov') ont été renforcés, permettant plus de 25 000 actes de conseil sur le territoire métropolitain. La coordination entre les acteurs (ALEC, associations, services métropolitains) s'est intensifiée, avec une montée en puissance des projets européens dédiés à l'adaptation climatique. La Métropole a lancé des programmes d'adaptation au changement climatique, comme AdaptaVille, en partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat, la Ville de Paris et l'ADEME, touchant plus de 700 professionnels et 70 collectivités. Vanves a pu bénéficier d'une subvention pour la rénovation des équipements thermiques de la chaufferie des crèches « Sucre d'Orge » et « Boule de Gomme »

2. Attractivité économique et soutien aux territoires : un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » a été créé pour inciter les communes à attirer de nouvelles activités. Malgré un contexte financier tendu, la Métropole a maintenu une dotation de 55 M€ pour les Établissements Publics Territoriaux (EPT), dont GPSO, afin de soutenir le développement local. Vanves, en tant que membre de GPSO, a pu profiter de cette dynamique pour renforcer son tissu économique et ses projets d'aménagement. L'année 2024 a vu le lancement du 1^{er} pôle d'attractivité d'envergure métropolitaine à Epinay-sur-Seine.

3. Aménagement urbain et Grand Paris Express La Métropole a poursuivi ses efforts sur le Grand Paris Express et la requalification des quartiers autour des futures gares.

La Métropole a été fortement mobilisée pour l'organisation des JOP, avec des projets d'aménagement comme la ZAC de la Plaine Saulnier et des études complémentaires pour des opérations d'intérêt métropolitain (Livry-Gargan, Noisy-le-Grand). L'héritage des Jeux Olympiques de 2024 a permis l'ouverture d'équipements comme le Centre aquatique olympique de Saint-Denis, désormais accessible au public.

4. Innovation et coordination : Le dialogue avec les acteurs économiques et sociaux s'est renforcé, notamment pour préparer la mise en place de nouvelles réglementations (comme les zones à faibles émissions) et le déploiement de la signalisation et du contrôle automatisé. Déploiement de stratégies d'innovation urbaine, notamment autour de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle et des quartiers d'innovation métropolitains.

5. Qualité de vie : le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) a été renforcé en 2024. A ce titre, Vanves a pu bénéficier d'une subvention au titre de la rénovation thermique pour la rénovation des équipements thermiques de la chaufferie des crèches « Sucre d'Orge » et « Boule de Gomme », puis au titre de la protection de l'environnement de la désimperméabilisation et de la végétalisation du parc Pic (phase 1) mais aussi des rues Louis Vicat et Auguste Comte via l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

2024 a été une année charnière pour la MGP, marquée par l'organisation des jeux, des projets durables et une présence renforcée auprès des communes.

La Métropole renforce son rôle en tant qu'acteur institutionnel, écologique, économique et social pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et préparer l'avenir métropolitain.

Le rapport d'activité relatif à la Métropole du Grand Paris et le compte administratif 2024 sont joints à la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2024 accompagné du compte administratif annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Projet, moyens et services » réunie le 3 février 2026 (prise d'acte),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de prendre acte

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

8. Contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves conclu avec la société LOISEAU MARCHES SAS – Approbation du tarif de la contribution déchet applicable à compter du 1^{er} avril 2026

Par délibération n°110/2022 en date du 7 décembre 2022, la ville a confié, pour une durée de cinq ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2023, à la société LOISEAU MARCHES SAS, l'exploitation par voie d'affermage du service public halle et marché forain de la Ville. En contrepartie de cette délégation, la société LOISEAU MARCHES SAS perçoit directement les droits de place, dont le montant est fixé par le conseil municipal, auprès des commerçants abonnés et volants du marché, et reverse à la commune une redevance d'occupation.

Conformément à l'article 21 du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du service public Halle et Marché forain de Vanves, le coût de la collecte et du traitement des déchets fait l'objet d'un versement par les commerçants d'une contribution spécifique perçue par le Délégué et reversée à la Ville dans les 30 jours suivants chaque trimestre civil. Les commerçants abonnés se voient appliquer cette contribution en fonction du linéaire occupé.

Le montant de la contribution déchet est calculé chaque année en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets inscrit au marché public conclu par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (titulaire de la compétence gestion des déchets).

Le montant de la contribution déchet à verser par les commerçants abonnés pour l'année 2026 a donc été réévalué à 0,64 €/ml (délibération n°90/2025 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025).

L'année 2025 étant définitivement clôturée, il convient de régulariser la contribution conformément aux modalités de calcul inscrites à l'article 21 du contrat de délégation de service public. Cette opération de régularisation consiste à rapprocher le coût définitif de la prestation de collecte et traitement des déchets pour l'année 2025 et le montant des contributions déchet versées par les commerçants pour l'année 2025.

Après calcul, le montant de la régularisation de la contribution déchet pour l'année 2025 s'élève à 0,07€/ml en défaveur des commerçants. Il doit être ajouté au montant de la contribution déchet applicable pour l'année 2026 (0,64€/ml).

Le montant de la contribution déchet à verser par les commerçants abonnés à compter du 1^{er} avril 2026 est donc réévalué, après régularisation, à 0,71€/ml.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°110/2022 en date du 7 décembre 2022 portant attribution à la société LOISEAU MARCHES SAS du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves, notamment son article 21,

Vu les délibérations n° 65/2025 du Conseil Municipal du 07 octobre 2025 et 90/2025 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant approbation du montant de la contribution déchet,

Vu l'avis de la commission « Qualité de Vie, Développement Local, Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (unanimité),

Considérant qu'il convient d'intégrer le montant de la régularisation de la contribution déchet 2025 à la provision relative au coût de la collecte et du traitement des déchets de l'année 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves conclu avec l'entreprise LOISEAU MARCHES SAS., sise 147 boulevard Alsace Lorraine 94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE, applicables à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

		Tarifs au 01/01/2026	Tarifs au 01/04/2026
Intérieur	Mètre linéaire de façade marchande	4,47 €	4,47 €
	Droits d'animation (par commerçant abonné ou non et par séance)	6,48 €	6,48 €
Extérieur	Mètre linéaire de façade marchande	2,16 €	2,16 €
	Droits d'animation (par commerçant abonné ou non et par séance)	2,47 €	2,47 €
Contribution déchet	Mètre linéaire de façade marchande pour les commerçants abonnés	0,64 €	0,71 €

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

PREVENTION SECURITE

9. Adoption de la convention de partenariat entre la ville de Vanves, l'association club Relais et le lycée Michelet pour l'organisation de temps de présence sociale des éducateurs de prévention spécialisée au sein du lycée

La Ville de Vanves et la Ville de Malakoff ont signé en 2025 une convention de partenariat visant à mener des actions de prévention communes pour lutter contre les rixes.

Cette convention invite l'ensemble des professionnels intervenant auprès des jeunes des deux territoires à travailler de manière transversale afin de proposer des actions de prévention communes, de favoriser la rencontre et le dialogue entre Vanvéens et Malakoffiots.

Cette coopération est coordonnée au sein d'un groupe de travail associant les services des deux communes, la Police Nationale, les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée.

Au cours de l'année 2025, les éducateurs spécialisés de la Ville de Vanves et de l'antenne de Malakoff de l'association Club Relais ont mené des opérations de présence sociale conjointe dans les deux communes, notamment à la sortie des établissements scolaires.

Ces temps de présence ont permis aux équipes de prévention des deux territoires d'aller à la rencontre des élèves des deux villes, dans le but de préparer des actions de prévention et de rencontre entre jeunes Vanvéens et Malakoffiots.

Ces interventions auprès des jeunes dans l'espace public ont bien fonctionné. Les équipes de prévention des deux villes intervenant déjà au sein des établissements scolaires de leur commune de rattachement pour des actions de prévention, il a donc été envisagé de mettre en place des temps de présence communs au sein d'un établissement scolaire accueillant des élèves des deux villes. Le choix de l'établissement s'est naturellement porté sur le Lycée Michelet, qui accueille majoritairement des Vanvéens mais également de nombreux Malakoffiots, d'une tranche d'âge correspondant au public visé par les actions de prévention.

Considérant le cadre partenarial établi et en cours de développement pour prévenir les rivalités entre jeunes et les rixes violentes ;

Considérant la nécessité de prévenir ces phénomènes en favorisant l'éducation, en encourageant le dialogue et la rencontre entre jeunes de communes différentes ;

Considérant l'intérêt de mener des actions de prévention de manière commune entre professionnels de Vanves et de Malakoff, dans le cadre d'un établissement scolaire qui accueille des élèves d'une tranche d'âge adaptée et issus des deux villes ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Vanves et la Ville de Malakoff approuvée par délibération du Conseil Municipal de Vanves n°48 du 24 juin 2025,

Vu le projet de convention entre la Ville de Vanves, l'association Club Relais et le lycée Michelet,

Vu l'avis de la commission « Qualité de Vie, Développement Local et Patrimoine » réunie le 4 février 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vanves, l'association Club Relais et le lycée Michelet pour l'organisation de temps de présence sociale des éducateurs spécialisés au sein du lycée, et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

EDUCATION

10. Approbation des termes d'une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF (2026-2030) – Autorisation de signature

Succédant à un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la ville de Vanves avait conclu, avec la CAF des Hauts-de-Seine, une première Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur la période 2021-2025. Pour élaborer la CTG (2026-2030) soumise à l'approbation du présent Conseil, les deux parties se sont appuyées sur le bilan intermédiaire de la précédente convention ainsi que sur un diagnostic de territoire réactualisé et partagé, à partir duquel s'est élaboré, au gré d'une démarche itérative, un plan d'actions destiné à couvrir les besoins des habitants du territoire dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap...

Au-delà des actions sectorielles précisées dans cette feuille de route 2026-2030, le plan d'actions se distingue par une approche :

- Inclusive : la question du handicap « innerve » le document, dans une logique multisectorielle ;
- Qualitative et partenariale : la collaboration étroite avec la CAF permet de mobiliser des ressources supplémentaires pour des projets ambitieux, comme la rénovation des infrastructures et la formation des professionnels, « pierre angulaire » de la démarche d'amélioration continue et d'adaptabilité des services publics locaux aux besoins des usagers ;
- Proactive : avec des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des familles et des enfants et anticiper l'évolution de leurs besoins tout en maintenant une volonté de mixité sociale.

Il est précisé que si la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier, le « bonus territoire CTG » qu'il induit déclenche un soutien financier complémentaire de la CAF dans les domaines des services aux familles : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, LAEP...

Au regard de ces éléments,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la proposition de Convention Territoriale Globale (CTG) transmise par la CAF des Hauts-de-Seine avec ses annexes (plan d'actions 2026-2030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 4 février 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hauts-de-Seine ainsi que le plan d'actions 2026-2030.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent en lien avec ladite convention.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES/EVENEMENTIEL/VIE ASSOCIATIVE

11. Attribution de subventions municipales de fonctionnement aux associations

Les associations, par le dynamisme de leurs membres, développent et proposent une multitude d'activités, de manifestations et d'actions sur la ville.

La Municipalité souhaite soutenir ces actions et favoriser leur développement en octroyant une subvention municipale annuelle de fonctionnement aux associations intervenant sur la commune.

Cette aide financière vient en complément du soutien apporté quotidiennement aux associations par les services municipaux ainsi que des subventions en nature (mise à disposition de salle, soutien au projet, prêt de matériel, aide à la communication...) offertes par la Ville.

Ces dépenses seront affectées au compte 65748, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, de la manière suivante :

1. Domaine Animation et Loisirs

CLUB D'ECHECS DE VANVES	500,00 €
GENEALOGISTES DE VANVES	150,00 €
HAMBUR'GAME	1 000,00 €
IRIS	25 000,00 €
IRIS PERSONNEL	44 565,00 €
MIKADO	500,00 €
SAINT EXUPERY AMITIES	600,00 €
SCRABBLE CLUB DE VANVES	150,00 €
VANVES BILLARD CLUB	800,00 €
ZESTE DE ZEN	350,00 €
Total domaine Animation et Loisirs	73 615,00 €

2. Domaine Culture

ACIDES AMINES	400,00 €
ATELIERS D'EXPRESSION	5 000,00 €
BIBLIO-CLUB DE VANVES	203 000,00 €
CHANTER ENCORE	300,00 €
CINE IMAGE VANVES (CIV)	600,00 €
COMPAGNIE DES MUSES	200,00 €
COMPAGNIE FLIES	1 000,00 €
COMPAGNIE L'ECHAUGUETTE	1000,00 €
DU GRAIN A MOUDRE	200,00 €
FABRIQUE A BRAC	500,00 €
HAUTS DE SCENES CHANSONS	1 000,00 €
HETEROTOPISTES	400,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	500,00 €
MUSICI ARTIS PARIS	500,00 €
ŒUVRE PARTICIPATIVE	1 000,00 €
ORGUE DE VANVES	800,00 €
PASSION LATINA VANVES	300,00 €

PETITS CHANTEURS DU VAL DE SEINE	700,00 €
TANT DANSES VANVES	1 500,00 €
VANVES ART ET CULTURE	400,00 €
Total domaine Culture	219 300,00 €

3. Domaine Enfance et Jeunesse

RANDSCOUTS ET RANDGUIDES DE VANVES	200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE- GROUPE DE VANVES	600,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	400,00 €
Total domaine Enfance et Jeunesse	1 200,00 €

4. Domaine Mémoire

ASSOCIATION DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG DE RESERVE DES HAUTS-DE-SEINE (AOR)	300,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA)	750,00 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH)	450,00 €
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE VANVES	500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS VANVES MALAKOFF (UNC)	750,00 €
Total domaine Mémoire	2 750,00 €

5. Domaine Petite Enfance et Education

LES P'TITES CANAILLES	33 810,00 €
Total domaine Petite Enfance et Education	33 810,00 €

6. Domaine Prévention et Sécurité

ADAVIP/ AIDE AUX VICTIMES	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES POLICIERS DE VANVES ET MALAKOFF (ASCPVM)	150,00 €
Total domaine Prévention et Sécurité	350,00 €

7. Domaine Ressources Humaines

CAISSE DE SOLIDARITE DU PERSONNEL COMMUNAL	134 700,00 €
Total domaine Ressources Humaines	134 700,00 €

8. Domaine Développement Economique

CHALLENGER CLUB	2 000,00 €
GIVAI	1 000,00 €
Total domaine Développement Economique	3 000,00 €

9. Domaine Santé, Social et Solidarité

ASSOCIATION NOUVELLE GENERATION DE COUMBANDAO (NGC)	300,00 €
ECOLE DES SABLES	800,00 €
LICRA	200,00 €
SOLIDARITE VANVES MALI	300,00 €
UNION LIBAN VANVES	300,00 €
Total domaine Santé, Social et Solidarité	1 900,00 €

10. Domaine Transition Ecologique

GRAINENVILLE	400,00 €
RUCHE DE VANVES	300,00 €
Total domaine Transition Ecologique	700,00 €

11. Domaine Sport

ARC DE SEINE KAYAK	200,00 €
ARTS MARTIAUX FANG	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY	5 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DARDENNE	1 000,00 €
CLUB VANVEEN DE DANSE SPORTIVE (TERPSICHORE)	400,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL MEDAILLES JEUNESSE, SPORT ET ENGAGEMENT ASSOCIATIF DES HAUTS-DE-SEINE (CDMJSEA 92)	150,00 €
GPSO BASKET	75 000,00 €
INSTITUT DE GOJURYU KENKYUKAI DE FRANCE (IGKDF)	10 000,00 €
NEON SPIRIT ATHLETICS DE VANVES	1 000,00 €
STADE DE VANVES	382 800,00 €
STADE DE VANVES (administration)	17 226,36 €
UNION ATHLETIQUE MICHELET	3 000,00 €
Total domaine Sports	496 776,36 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : 968 101,36 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 04 février 2026 (10 votes « pour » et 1 abstention : Mme ZALUSKI),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (voir tableau ci-dessus et annexe).
- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » et 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Durant la saison estivale, différents services municipaux doivent assurer des tâches supplémentaires ou pallier aux absences dues aux congés annuels. Afin d'assurer la continuité du service public, la Collectivité doit créer des emplois saisonniers pour la période de mai à octobre 2026.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité de Vanves,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 janvier 2026 (favorable),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 03 février 2026 (6 votes « pour » et 1 abstention : M. TOULOUSE)

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de créer, pour l'année 2026, les postes de saisonniers suivants à temps complet :

- 5 postes d'agents polyvalents caisse vestiaire
Grade : Adjoint Technique
Rémunération : 1^{er} échelon

- 4 postes d'agents de surveillance et d'entretien des installations sportives
Grade : Adjoint Technique
Rémunération : 1^{er} échelon
- 3 postes de Maîtres-Nageurs
Grade : Educateur des APS
Rémunération : 1^{er} échelon
- 1 poste d'Agent Canicule
Grade : Adjoint administratif
Rémunération : 1^{er} échelon
- 2 postes d'Assistants de convivialité
Grade : Adjoint administratif
Rémunération : 1^{er} échelon

En fonction du surcroît d'activité, un poste supplémentaire pourra être créé.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Article 3 : De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

13. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie

Dans le cadre du suivi médical des agents territoriaux affectés au centre de vacances « le Chalet du Croc » situé à La Féclaz (73), la ville de Vanves a approuvé le 06 février 2024 une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) pour une durée de six ans.

Les missions du service de médecine préventive consistent à assurer la surveillance médicale des agents et à effectuer des actions sur le milieu professionnel visant notamment à améliorer les conditions de vie et de travail dans les services et à évaluer les risques professionnels.

En janvier 2026, le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) adresse à la Ville de Vanves un avenant n°1 portant modification de l'article 5 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive par l'introduction d'un tarif « **entretien infirmier** » (80 euros par entretien infirmier) à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du n° 85-603 10 juin 1985 modifié, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°09 du 06 février 2024 adoptant la convention d'adhésion,

Considérant l'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission « projets, Moyens et Services » réunie le 3 février 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie (cdg73),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent et à intervenir
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

La séance est levée à 21h20.